

## **Présentation du travail de conception du test de langue mené actuellement par l'équipe de Bruxelles Formation Langue**

*Résumé de la conférence donnée par Jacques Martel, directeur de Bruxelles Formation Langue, lors du colloque « Nouveau Code de la nationalité : enjeux et conséquences pour le secteur de l'alpha » (colloque organisé par Lire et Ecrire, le 11 décembre 2013).*

Comme dans d'autres pays européens, la Belgique a modifié récemment son code de la nationalité, notamment en ce qui concerne la maîtrise de la langue, qui devient une condition nécessaire pour acquérir la nationalité.

Si la France a fixé le niveau « B1 oral » du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) comme condition d'accès à la nationalité, la Belgique<sup>1</sup>, comme les Pays-Bas, l'a fixé au niveau A2, soit le niveau caractérisé comme « élémentaire » ou de « survie.

Les candidats (qui ne sont pas dispensés de la preuve de leur maîtrise du français) devront passer un examen linguistique qui devra être réussi au niveau A2. Seuls l'Enseignement de promotion sociale, les offices régionaux de la formation professionnelle (Forem/Bruxelles formation/Actiris) et le SELOR sont habilités à délivrer le certificat nécessaire.

C'est dans ce cadre que Bruxelles formation, qui avait également été sollicité par le Ministère de la Justice, a commencé à élaborer un premier test d'évaluation des 5 compétences spécifiées dans le CECRL (expression orale, expression écrite, compréhension orale, compréhension écrite, interactions) et à délivrer des attestations de maîtrise du français.

Après présentation du type d'épreuves utilisées, des modes de notation et de passation, Monsieur Martel évoque la suite du projet : discussion et harmonisation du test avec le Forem, mettre une batterie de test sur une page web, à disposition des organismes et visibiliser leur offre.

Lors de la discussion avec la salle les questions suivantes sont soulevées, en lien avec le test mais aussi avec la nouvelle loi sur le code de nationalité, l'offre de formation et l'accueil des primo-arrivants.

Les épreuves présentées paraissent effectivement être de niveau « élémentaire ». Cependant les thèmes choisis, tirés au sort, peuvent ne pas être en lien avec l'univers familier des candidats, contrairement à ce que préconise le CECRL. Les thèmes présentés sont très en lien avec l'emploi, alors que les personnes qui devront passer ce test seront aussi, si pas majoritairement, des femmes au foyer. D'autre part les indicateurs et grilles de corrections n'ont pas été présentées. Et ce sont des éléments essentiels pour évaluer la pertinence du test.

En France on a constaté un effet de bachotage, les organismes ne visant plus l'apprentissage de la langue mais bien la réussite à l'examen linguistique. La mise en ligne de type d'épreuves sera certes utile mais aura également cet effet pervers.

---

<sup>1</sup> loi du 4 décembre 2012 modifiant le code de la nationalité et arrêté royal du 14 janvier 2013 portant exécution dès janvier 2013 de la loi du 4 décembre 2012

Et pourquoi ne pas considérer qu'une certification A2 oral témoigne d'une maîtrise de suffisante de la langue. Cela n'exclurait pas les personnes analphabètes/illettrées de la nationalité. On peut être un parfait citoyen intégré, on peut même être belge, et avoir des difficultés à l'écrit.

Les intervenants s'interrogent sur la certification des parcours d'accueil « citoyenneté ».

Ils soulignent aussi le manque d'offre de formation mais aussi l'importance des apprentissages informels, en situation de communication réelle avec son environnement. C'est parce que l'on est inséré que l'on peut apprendre la langue. Mais quelle langue dans un contexte de plus en plus multiculturel ?

j.martel@bruxellesformation.be  
Bruxelles Formation Langues  
Boulevard Bischoffsheim 23-25  
1000 Bruxelles